

dans un autre hôpital et par le médecin de son choix. Des soins peuvent être prodigués aux anciens combattants admissibles dans un foyer d'hébergement du ministère s'il s'agit d'un traitement actif ou pour maladie chronique assez facile à administrer, à la condition qu'il y ait des lits vacants.

Aux termes du régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation, les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants sont reconnus comme pouvant dispenser aux anciens combattants les services couverts par l'assurance. Lorsqu'un ancien combattant est soigné dans un hôpital du ministère pour une affection n'ouvrant pas droit à pension, ou ailleurs si l'ancien combattant admissible en vertu du règlement sur le traitement des anciens combattants est soigné dans un établissement ne relevant pas du ministère, l'hospitalisation constitue un service assuré en vertu du régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation et les soins médicaux qu'il reçoit sont assurés en vertu du régime fédéral-provincial d'assurance-maladie. Au besoin, le ministère paie les primes des anciens combattants admissibles à l'allocation d'ancien combattant.

Établissements hospitaliers. Des traitements sont dispensés dans huit hôpitaux pour soins actifs situés à Halifax (N.-É.), Montréal et Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.), London (Ont.), Winnipeg (Man.), Calgary (Alb.), Vancouver et Victoria (C.-B.), et dans trois foyers d'hébergement à Ottawa (Ont.), Saskatoon (Sask.), et Edmonton (Alb.). La capacité théorique de ces établissements au 31 décembre 1973 était de 5,881 lits. Il est à noter qu'à Ottawa, les cas de maladies aiguës ou chroniques nécessitant un traitement particulier sont admis au Centre médical du ministère de la Défense nationale. L'hôpital général de Saint-Jean, à Saint-Jean (T.-N.), a un pavillon de 82 lits réservé aux anciens combattants; leur sont également réservés en priorité 1,200 lits à l'hôpital Sunnybrook de Toronto, 150 lits au Centre hospitalier de l'Université Laval à Québec et 200 lits à l'hôpital communautaire de Saint-Jean Ouest (N.-B.), de même qu'environ 766 lits dans les hôpitaux communautaires de Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (Î.-P.-É.), Kingston et Thunder Bay (Ont.), Regina et Saskatoon (Sask.) et Edmonton (Alb.).

Personnel médical et programmes de formation. Les membres du personnel médical actif ou consultatif des hôpitaux du ministère sont en général des omnipraticiens ou des spécialistes qui exercent en clientèle privée tout en faisant partie du personnel enseignant des facultés de médecine des universités locales. La plupart ont été choisis et nommés à leur poste par suite d'une recommandation du doyen de la faculté de médecine de l'université à laquelle l'hôpital est affilié. Grâce à cette affiliation, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada autorise l'exécution de programmes d'enseignement postuniversitaire en médecine, en chirurgie, en psychiatrie ou autres spécialités médicales à l'intention des médecins résidents. Certains hôpitaux du ministère sont en outre affiliés à des écoles techniques et servent de centres d'enseignement hospitalier pour ces écoles dans la mise en œuvre de leurs programmes de sciences paramédicales, notamment de techniques de laboratoire et de radiologie. Il existe également à l'intention des résidents des programmes de formation universitaire en psychologie, diététique, physiothérapie, ergothérapie et service médico-social. L'hôpital Westminster de London (Ont.) offre aux résidents un programme de spécialisation en pharmacologie hospitalière et en méthodologie pharmaceutique. L'hôpital Camp Hill à Halifax, l'hôpital Shaughnessy à Vancouver, l'hôpital Deer Lodge à Winnipeg et l'hôpital Westminster à London sont affiliés à l'école de médecine de l'université locale aux fins du programme d'enseignement clinique préparatoire, et ils participent également à la formation du personnel résident.

6.7.3 Établissement sur des terres et construction de maisons

La Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, dans sa forme modifiée, prévoit une aide financière, technique et de surveillance aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et du Contingent spécial de Corée pour leur permettre de pratiquer l'agriculture ou la pêche commerciale à temps plein, d'acquérir, de construire une maison ou d'améliorer la leur, et de s'établir sur des terres provinciales ou fédérales ou dans des réserves indiennes. Le maximum des prêts prévus par la Loi est de \$40,000 pour le cultivateur qui exploite à temps plein une ferme rentable, de \$18,000 pour une petite ferme familiale, de \$16,000 pour le cultivateur à temps partiel et de \$18,000 pour l'ancien combattant qui veut se construire une maison sur un terrain d'une superficie égale à celle des lots urbains. L'aide financière prévue par la Loi est comparable à celle qui est offerte aux personnes qui ne sont pas